

ENSEMBLE SCOLAIRE CATHOLIQUE DE VIRE

RÈGLEMENT FINANCIER ECOLE 2022-2023

1. Contribution des familles :

La contribution familiale est destinée à financer les dépenses d'investissements immobiliers et d'équipements nécessaires, les dépenses fiscales, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement.

MONTANT DE LA CONTRIBUTION FAMILIALE	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Tarif annuel (sur 10 mois)	312.00 €	302.00 €
Frais d'inscription*	30.00 €	30.00 €
Total annuel	342.00 €	332.00 €
Tarif mensuel	34.20 €	33.20 €

* les frais d'inscription pour le 3^{ème} enfant sont de 15€. (Collège y compris)

2. Cotisation facultative :

A.P.E.L. (Une par famille) : un montant annuel de 15 euros sera facturé sauf si vous ne souhaitez pas adhérer à l'Association de Parents d'Elèves. Merci de signaler votre souhait de ne pas cotiser avant le 30 septembre à l'adresse mail suivante : apeljoetjean@gmail.com.

3. Assurance Scolaire :

L'assurance individuelle est obligatoire : Vous pouvez soit fournir une attestation d'assurance soit souscrire à la Mutuelle Saint Christophe (document d'adhésion à remettre avant le 1^{er} septembre au secrétariat). L'adhésion de 11.50 € sera ajoutée à la facturation annuelle.

4. Étude + Garderie :

Les enfants peuvent être accueillis à la garderie dès 7h30 le matin.

Le soir, l'étude ou la garderie sont proposés de la fin des cours jusqu'à 18h30 maximum.

	Tranche horaire	Tarif
Garderie du matin	7h30 - 8h15	1.70 €
Garderie du soir	16h45 - 17h30	1.70 €
Garderie du soir	16h45 - 18h30	3.00 €
Etude	16h45 - 17h30	2.20 €
Garderie après étude	17h30 - 18h30	1.70 €

L'étude et/ou la garderie seront facturées fin octobre, fin décembre, fin février, fin avril et fin juin.

5. Coopérative :

L'adhésion annuelle de 30€ à la coopérative scolaire permet de bénéficier de réduction lors des sorties pédagogiques et activités sportives ainsi que pour les activités manuelles.

6. Fichiers individuels :

En début d'année scolaire, l'enseignant distribuera à votre enfant, plusieurs fichiers d'activité (français, mathématiques, écriture ...). Une somme forfaitaire de 23€ sera facturée en début d'année.



FACTURATION ANNUELLE DE LA RESTAURATION	ECOLE MATERNELLE	ECOLE ELEMENTAIRE
Frais fixes demi-pensionnaire 4 jours	449.00€	506.00€
Tarif mensuel	44.90 €	50.60

7. Restauration :

- **Frais fixes annuels** : ils sont indiqués sur la facturation annuelle. Ce sont les frais liés à la préparation des repas (salaires - eau - gaz - électricité - petit matériel - frais de surveillance...).

- **Part Alimentaire :**

Chaque repas sera facturé **1.53 € pour les élèves de maternelle et 1.58 € pour les élèves de primaire**. Une somme forfaitaire sera portée sur le compte de votre enfant début septembre. Cette somme sera **intégrée à la facturation annuelle**.

Pour un élève demi-pensionnaire le montant sera de **208.00 euros** (136 repas maximum x 1.52 euros) pour les élèves de maternelle et de **215.00 euros** (136 repas maximum x 1.57 euros) pour les élèves de primaire. Les sommes ci-dessus ont été arrondies à l'euro le plus proche.

Le forfait 4 jours est proratisé pour les familles qui souhaitent des forfaits sur 1, 2 ou 3 jours.

Les repas occasionnels sont facturés **6,30 €** pour les maternelles et **6,80 €** pour les primaires.

8. Activités et spectacles :

Des sorties cinémas, spectacles, divers sports ou voile pour les CM2 sont proposés tout au long de l'année scolaire et feront l'objet d'une facturation complémentaire au même titre que la garderie et l'étude à chaque période de vacances.

9. Catéchèse :

Pour les élèves du CE2 au CM2, la catéchèse est proposée dans l'établissement. Les informations et les modalités d'inscriptions vous seront transmises en septembre lors d'une réunion.

Les élèves de CE1 peuvent suivre le catéchisme à la paroisse.

10. Réductions tarifaires :

Une réduction de 10% de la contribution familiale est accordée aux familles qui ont trois enfants scolarisés dans des établissements privés (**sur présentation des certificats de scolarité des autres enfants**).

11. Facturation, règlement :

La facturation est annuelle, son montant peut être fractionné en tiers ou en dixième. Vous la recevrez fin septembre par le biais de l'application ECOLE DIRECTE. L'échéancier des règlements figure en bas de la facture.

Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié de l'établissement. Un formulaire est joint au règlement financier, merci de le compléter, de le signer et de le retourner accompagné d'un IBAN.

Si vous avez opté pour ce mode de paiement l'an dernier, le prélèvement sera reconduit.

Le premier prélèvement interviendra le **10 octobre 2022** et le dernier le **10 juillet 2023**.

Les factures complémentaires (études, garderies, activités, spectacles) modifieront votre échéancier.

12. Contribution Solidarité :

Vous pouvez, si vous le souhaitez, promouvoir l'établissement en versant une contribution de solidarité. Un reçu vous sera envoyé.

13. Départ de l'Etablissement :

Le départ de l'établissement en cours d'année doit être précédé d'un rendez-vous avec le Chef d'Etablissement. La contribution familiale est annuelle et restera facturée. Les frais de demi-pension feront l'objet d'un avoir mais tout trimestre commencé sera dû.